

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 95/136 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU CENTRE DE DECISIONS
DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
DE LA CORSE A MARSEILLE.**

SEANCE DU 22 DECEMBRE 1995

RECU LE
17 JAN 1996
PREFECTURE DE CORSE

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze, et le vingt-deux Décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas ALFONSI.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESÌ, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Marie-Paule MANCINI-NERI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Paul SCARBONCHI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

M. Henri ANTONA à M. Jean-Marc BALESÌ.
M. Jean-Charles COLONNA à M. Simon-Jean RAFFALLI.
M. Edouard CUTTOLI à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI.
M. Antoine GAMBINI à M. François MOSCONI.
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.
M. Emile MOCCHI à M. Jean JALPI.
M. Jean-Paul de ROCCA SERRA à M. Nicolas ALFONSI.

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Jean BIANCUCCI, Alexandre GABRIELLI, Jean-Baptiste LANTIERI, Antoine-Louis LUISI, Michel MORETTI, Jules-Paul NATALI, Pierre POGGIOLI, Joseph SISTI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 57,
- VU** la motion déposée par le groupe "Corsica Nazione",

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :****ADOPTE** la motion dont la teneur suit :

"CONSIDERANT la place très importante occupée dans la vie économique de l'île par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Corse,

RECU LE

17. JAN. 1996

PREFECTURE DE CORSE

CONSIDERANT le projet en voie d'adoption au niveau de la Caisse Nationale du Crédit Agricole, visant à transférer dès le début 1996 à Marseille le centre de décisions de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Corse,

CONSIDERANT qu'un tel transfert de responsabilités ferait perdre toute son autonomie à la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Corse et aliénerait désormais toute possibilité d'adéquation de l'action de cet instrument financier essentiel avec la politique économique décidée et mise en oeuvre par la Collectivité Territoriale de Corse,

CONSIDERANT l'impact majeur des conséquences d'une telle décision sur la politique d'aides aux entreprises insulaires en général et du monde agricole en particulier qui ne pourraient donc plus bénéficier d'appréciations de proximité,

CONSIDERANT la situation générale de l'économie de l'île,

CONSIDERANT qu'il est indispensable que notre collectivité manifeste son sentiment sur ce grave dossier avant la clôture de l'exercice 1995, soit avant le 31 Décembre 1995,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

RECUEIL

17. JAN. 1996

PREFECTURE DE CORSE

S'INQUIETE du projet de transfert hors de l'île du centre de décision de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Corse qui constitue un outil financier majeur pour la Corse,

DEMANDE à l'Exécutif d'entreprendre dans les meilleurs délais toutes démarches utiles afin d'infléchir toute décision en ce sens tant auprès de la Caisse Nationale et de la Caisse Régionale du Crédit Agricole que de l'Etat."

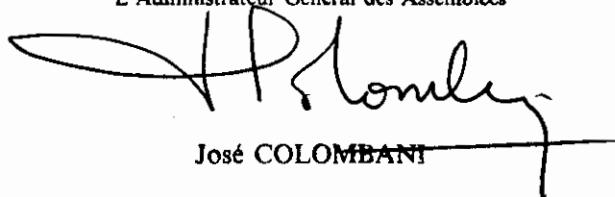
ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 22 Décembre 1995

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées

Le Président de l'Assemblée de Corse,


José COLOMBANI


Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA